Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse

Herausgeber: Société Forestière Suisse

Band: 86 (1935)

Heft: 4

Nachruf: Nos morts
Autor: B.B. / H.B.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

le même laps de temps est probable, mais peut être négligée. Nous nous sommes servi d'un exemple supposé pour la seule raison que nous n'avons pas de placette élaguée en deux étapes, où le traitement ait été entrepris suffisamment tôt. Pour la seule de nos parcelles où l'élagage ait passé deux fois, les frais capitalisés au 3 % (révolution de 100 ans, ablation des branches jusqu'à 8 m) s'élèvent à 4340 fr.

Si on adopte, dans notre exemple, le taux de 3 %, on voit qu'une plus-value de 3307 fr. par hectare est nécessaire pour contrebalancer les frais de l'élagage de tous les dominants et codominants de forme satisfaisante. Dès qu'on se limite à 400 sujets d'élite, le coût capitalisé ne s'élève qu'à 1085 fr. Il est indéniable que l'effet produit dans les deux cas n'est pas le même, puisque, dans le premier, de nombreux produits d'éclaircie auront bénéficié de l'ablation des branches sèches. Cependant, l'amélioration du matériel final — quelque 200 tiges — est le but principal du traitement, ce qui porte à croire que la limitation est, économiquement, plus que justifiée. L'exagération a déjà compromis plus d'une innovation féconde. Evitons-la dans l'intérêt même de l'élagage. Il est d'autant plus important de ne pas le discréditer que les besoins en bois de première qualité iront croissant et que toute mesure réfléchie, propre à augmenter la proportion de celui-ci, répond à une véritable nécessité. Eric Badoux.

Littérature: Journal forestier suisse, 1928, H. Staeger, p. 185—193, avec une préface de M. H. Biolley; 1929, A. Barbey, p. 257—262; 1932, A. Barbey, p. 248—252. — W. Schädelin, Die Durchforstung als Auslese-und Veredelungsbetrieb höchster Wertleistung, 1934, p. 75—87. — Silva, 1931, N° 50, Olberg, de l'élagage du pin. — Forstarchiv, 1931, Rechtern, cité par Krahl-Urban, p. 395; Junack, p. 255—259; 1932, Mayer-Wegelin, p. 261—266; 1934, Hilf et Bossel, p. 325—339. — Quarterly Journal of Forestry, 1933, Guillebaud, p. 122—150.

NOS MORTS.

† J. Huonder, président du Conseil d'Etat à Coire et Conseiller aux Etats.

M. J. Huonder, chef du Département des travaux publics du canton des Grisons, est décédé le 22 janvier, en Engadine. Quelques heures auparavant, il avait pris part, en compagnie du Conseil d'Etat, à la cérémonie d'inauguration de l'ouverture à la circulation des autos, sur la route du col du Julier. Une attaque d'apoplexie venait de mettre fin à une existence remplie d'une belle et fructueuse activité. Les derniers honneurs furent rendus au défunt dans le village de Truns, en présence d'une assistance énorme.

Né le 9 septembre 1878, Joseph Huonder était originaire de Ra-

bius, dans la commune de Somvix. Il fit ses classes dans cet endroit, puis au monastère de Disentis et à l'Ecole cantonale de Zoug. Il étudie ensuite à l'Ecole forestière de Zurich, dont il obtient le diplôme en 1902, puis entre en stage chez l'inspecteur forestier U. Meister, au Sihlwald. Aussitôt l'examen d'Etat liquidé, il est nommé, en 1904, inspecteur forestier cantonal d'Appenzell Rhodes-Extérieures. En 1910,



† J. Huonder, président du Conseil d'Etat à Coire et Conseiller aux Etats

l'arrondissement forestier de Disentis étant devenu vacant, il en devient l'inspecteur.

Rentré dans son canton, Huonder a trouvé le poste idéal. Possédant la confiance de la population, il y fait montre de la plus belle activité et d'une énergie inébranlable.

Beaucoup des forêts de son arrondissement de montagne manquaient alors de dévestitures; leur traitement était resté très extensif. Il s'appliqua à y remédier. Durant les seize années de son activité, il établit les projets de 100 km de chemins forestiers, dont il réalise la construction. Ceux qui connaissent l'activité du forestier de la montagne savent quelle somme d'un travail ardu cela représente. Les 9000 hectares de forêts publiques de son arrondissement avaient une possibilité de 13.300 m³ en 1910. En 1927, celle-ci avait pu être portée à 15.600 m³.

En marge de son activité officielle, M. Huonder s'intéressa à divers côtés de la question de la vente des bois, à laquelle il donna une vigoureuse impulsion. Ardent patriote, il participa activement à la vie publique de sa région, de Truns en particulier.

Aussi quand, en 1927, le poste de chef du Département forestier et des travaux publics devint vacant, il apparut à beaucoup que l'inspecteur forestier Huonder était l'homme de la situation. Devenu Conseiller d'Etat, bien que contre son gré, il ne tarda pas à trouver grande satisfaction dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. C'est qu'aussi d'importants travaux ne tardèrent pas à venir retenir son attention. L'année même de sa nomination, de terribles inondations (25/26 septembre) causèrent de graves dégâts, ainsi dans le Bergell et l'Oberland grison. Il fallut prendre les mesures préservatrices voulues pour chercher à éviter le retour de pareilles catastrophes.

Jouissant de la confiance de ses subalternes, il fut populaire dans le vrai sens du terme.

En 1930, il était entré au Conseil des Etats, comme successeur du colonel commandant de corps Brügger.

Ayant su de bonne heure apprécier les avantages d'une bonne organisation de la vente des bois, il fut parmi les initiateurs les plus actifs de la création de la *Selva*, association grisonne chargée de cette opération. Il en fut longtemps le vice-président. Et quand, en 1931, fut constituée l'association *Lignum*, M. Huonder en devint le président, tant il semblait être l'homme de la situation.

C'est en 1935 que devait — ainsi le veut la Constitution grisonne — prendre fin l'activité de M. Huonder au sein du gouvernement. La Société forestière suisse avait fixé son assemblée générale annuelle pour 1935 dans les Grisons, en tenant compte de ce fait, afin d'avoir ainsi l'occasion d'honorer le magistrat à la veille de prendre sa retraite et de lui témoigner sa reconnaissance de tout ce qu'il a fait pour la forêt grisonne et helvétique. Hélas! cette réunion sera transformée en une manifestation à la mémoire du regretté défunt.

Un des journaux grisons, dans un vibrant éloge funèbre du magistrat trop tôt disparu, concluait en disant qu'« il était parti victime du devoir et du travail au service de la patrie ». C'est bien vrai.

Tous les serviteurs de la forêt suisse s'unissent pour approuver la vérité de cet éloge: un des meilleurs des leurs vient de leur être repris! Et tous lui garderont, au sylviculteur et au magistrat, à l'ami et au camarade, à l'ardent patriote, un souvenir chaudement reconnaissant.

B. B.

(Trad. *H. B.*)